

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PATTU TRANSAZZIUNALE (2) TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È L'IMPRESA OLIVESI CORSE CONTINU**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (2) ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ENTREPRISE OLIVESI
CORSE CONTINU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin d'assurer l'exercice du mandat dont ils sont investis, les élus de la Collectivité de Corse et les groupes dont ils sont membres bénéficient de moyens humains et matériels.

Dans les conditions définies par la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021, la Collectivité de Corse prend notamment en charge les frais de documentation, de courrier et de petit matériel de bureau de ces groupes d'élus.

Pour ce faire, le groupe d'élus doit obligatoirement passer « commande » auprès de la Collectivité de Corse, laquelle examine la demande et organise l'achat dans le respect des règles de la commande publique.

Le groupe d'élus **UN SOFFIU NOVU** a commandé des cartes de vœux auprès de la SARL OLIVESI CORSE CONTINU. Ces commandes représentent un montant total de 8 535 € HT, soit 10 242 € TTC et ont fait l'objet de plusieurs factures (*Annexe n° 1*).

N° FACTURE	MONTANT	MONTANT HT	DATE
202110.006	660 €	550 €	01/10/2021
202110.007	390 €	325 €	01/10/2021
202110.036	300 €	250 €	11/10/2021
202110.037	90 €	75 €	11/10/2021
202111.058	90 €	75 €	19/11/2021
202111.059	132 €	110 €	19/11/2021
202111.060	396 €	330 €	19/11/2021
202112.108	2 016 €	1 680 €	21/12/2021
202112.109	540 €	450 €	21/12/2021
202112.110	540 €	450 €	21/12/2021
202112.111	90 €	75 €	21/12/2021
202112.115	828 €	690 €	22/12/2021
202202.039	132 €	110 €	14/02/2022
202208.045	132 €	110 €	30/08/2022
202212.084	828 €	690 €	22/12/2022
202212.085	408 €	340 €	22/12/2022
202301.021	2 016 €	1 680 €	05/01/2023
202301.053	540 €	450 €	16/01/2023
202301.054	114 €	95 €	16/01/2023
TOTAL	10 242 €	8 535 €	

Ces commandes ont cependant été passées directement par le groupe d'élus sans en avoir préalablement avisé les services de la Collectivité de Corse.

Les factures précitées ne peuvent donc pas être réglées par la Collectivité de Corse dans le cadre de la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 précitée.

Toutefois, les prestations facturées par la SARL ont bien été réalisées.

En application des principes dégagés par la jurisprudence et repris dans le code général des collectivités territoriales, la SARL a droit au paiement des seules dépenses utiles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En l'occurrence, il s'agit des dépenses qui ont été directement engagées par la SARL pour la réalisation des prestations.

À la suite d'échanges entre les Parties, ces dernières se sont entendues sur les engagements ci-après détaillés.

Tel est l'objet du présent protocole (ci-après le « *Protocole* »).

La Collectivité de Corse, sans aucune reconnaissance de responsabilité mais pour mettre fin au litige qui oppose les Parties au sujet du règlement des factures, accepte de prendre en charge les sommes suivantes :

- 6 828 € HT, soit 8 193,60 € TTC, au titre des dépenses exposées par la SARL et qui lui ont été utiles. Cette somme est justifiée par la production en annexe au présent Protocole des factures (*Annexe n° 1*) et au regard des marges bénéficiaires de ce type d'entreprise.
- 1 000 € à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la SARL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle,

soit un total de 9 193,60 €.

En contrepartie de l'acceptation du versement de cette somme, la SARL OLIVESI CORSE CONTINU renonce à toute autre demande de toutes natures et à toute procédure contentieuse.

Les crédits nécessaires au paiement de ce protocole, d'un montant de 9 193,60 €, seront imputés sur le programme 6112, opération 6112Q002 (frais de fonctionnement du groupe UN SOFFIU NOVU), du budget 2023 de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce protocole d'accord tel que figurant en annexe, et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.